



COMMUNAUTE DE COMMUNES
L'OREE DE BERCE-BELINOIS

Conseil Communautaire

Mardi 26 avril 2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Etaient présents :

Ecommoy : GOUHIER Sébastien, BOULAY Patrick, SCHIANO Fabienne, BEUCHER Rachel ;

Laigné en Belin : DUPONT Nathalie, LANGLOIS Bruno, FOURNIER Colette ;

Marigné-Lailly : CHABAGNO Anne Gaëlle ;

Moncé en Belin : PEAN Didier, BOYER Irène, NAUDON Miguel, BEATRIX Marie-Laure, LAGACHE Claudy ;

Saint Biez en Belin : PORTEBOEUF Cécilia ;

Saint Gervais en Belin : LECOMTE Bruno, PLU Mathilde ;

Saint Ouen en Belin : PANNIER Olivier, BIGOT Yolande ;

Teloché : LAMBERT Gérard, BOISSEAU Paul, PROU Stéphanie ;

Conseillers communautaires.

Etaient absents ou excusés :

Ecommoy : RAUDIN Isabelle donne pouvoir à SCHIANO Fabienne ; VASSEUR Jocelyne donne pouvoir à BOULAY Patrick

Marigné Lailly : CLEMENCE Jean-François donne pouvoir à CHABAGNO Anne Gaëlle

St Biez en Belin : BIZERAY Jean-Claude donne pouvoir à PORTEBOEUF Cécilia ;

St Gervais en Belin : BOULAY Jean-Marie ;

Teloché : SEBILLET Marie-Noëlle ;

Egalement présents :

PINEAU Olivier (Directeur général des services de la CdC)

HELBERT Anne-Cécile (Directrice Générale Adjointe)

CHOLAIN Arnaud (Responsable des services techniques)

LEROUX Marie-Pierre (Coordinatrice enfance-jeunesse)

M. Didier PEAN est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme DUPONT reprend le compte-rendu du 29 mars 2016 qui est approuvé à l'unanimité.

Mme DUPONT présente ensuite l'ordre du jour et demande le rajout d'un point concernant la modification de la délibération relative aux postes en contrats aidés pour l'insertion par le jardin potager. Le conseil en est d'accord.

1°/ Présentation du projet politique

Mme Marie-Pierre LEROUX présente le projet politique envoyé avec la convocation et validé par le Bureau communautaire et les référents des 3 comités Petite enfance, Enfance et Jeunesse.

Questionnements concernant ce projet :

- Mme BEUCHER demande quel a été l'élément déclencheur du projet politique ? Mme LEROUX répond que le point de départ est l'audit. M. PINEAU ajoute que l'audit a fait ressortir le besoin d'une réorganisation des services mais également la nécessité de connaître les orientations politiques pour que les agents sachent quels sont les objectifs et les priorités.

ASSURER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

- Mme BEUCHER souhaiterait voir apparaître dans la partie « favoriser l'accueil de nouvelles entreprises » la promotion du territoire. Mme HELBERT répond que cela fait partie des actions à développer dans la partie prospecter de nouvelles activités. **Il est décidé de modifier cet enjeu de manière à voir apparaître la notion de promotion.**

AMENAGER DURABLEMENT LE TERRITOIRE

Une discussion est lancée sur les Gaz à effet de serre et les actions à développer pour les diminuer.

M. GOUHIER cite l'exemple de l'étude finalisée sur la création d'un réseau de chaleur et de la nécessité de se donner les moyens de financer ce type de réalisations même si cela n'est pas « rentable ».

PROPOSER DES SERVICES DE PROXIMITE ADAPTES AUX BESOINS SOCIO-EDUCATIFS

- Une discussion s'installe sur la lutte contre la désertification médicale.

M. GOUHIER souligne que la CdC n'intervient uniquement que sur les compétences qu'elle possède. S'il y a un médecin ou une infirmière qui souhaite s'installer sur le territoire et qui demande à une commune à bénéficier des 7 500 € d'aide à l'installation du département, aujourd'hui, c'est à l'initiative de chaque commune et non de la CdC.

Mme DUPONT pense que si la CdC fait un projet territorial de santé, derrière on pourra réfléchir aux aides à octroyer. Pour l'instant, le projet territorial de santé est mis en attente.

M. GOUHIER informe que si la commune d'Ecommoy veut accueillir au sein de sa maison médicale un dentiste, il faut l'équiper. En effet, suite à une réunion au Pays du Mans, il faut fournir les cabinets équipés. Il faut donc financer les fauteuils, les radios. C'est un investissement lourd pour la commune, le coût s'élèverait à 100 000 €.

M. LAGACHE demande pourquoi ne pas avoir une réflexion globale sur le territoire de la CdC plutôt que de laisser chaque commune travailler seule. Mme DUPONT répond que c'est ce qui se fait depuis le début du mandat, plusieurs réunions se sont déroulées afin que les professionnels de santé puissent bâtir ensemble ce projet de santé sur le territoire. S'il n'y a pas cette démarche de la part des professionnels de santé, rien ne pourra aboutir. La collectivité ne peut les obliger à rien. La CdC n'est que coordinatrice de cette démarche et les professionnels devaient revenir vers nous s'ils avaient des pistes de travail ensemble mais pour l'instant il n'y a rien.

M. PEAN se demande comment la collectivité peut faire venir des médecins si on ne coordonne pas les actions. Il faut bien que la collectivité soit à l'initiative. Mme DUPONT répond qu'il n'y a pas de volonté locale d'aboutir.

M. GOUHIER ajoute qu'actuellement, le pôle métropolitain a cette compétence avec la mobilité et il y a des discussions d'engagées. Il y a quelques idées intéressantes. Il pourrait être rajouté dans notre projet « s'inscrire dans les propositions que fera le pôle métropolitain ».

M. PEAN dit qu'il faut peut-être que la CdC soit acteur et ne pas attendre le pôle métropolitain.

Mme BEUCHER pense qu'au niveau de l'offre dentaire, il y a une réflexion intercommunale à avoir. Pour information, les CdCs aux alentours ont déjà entamé une réflexion. Elles sont en train de constituer des pôles dentaires. Est-ce que cela ne va pas nuire à l'Orée de Bercé-Belinois ?

M. LAGACHE ajoute qu'il y a pas mal de CdC qui réussissent à structurer des choses. Il a le sentiment que l'on reste un peu chacun chez soi. Mme DUPONT répond qu'il y a des démarches qui se font individuellement parce que les professionnels de santé n'ont pas joué le jeu sur le territoire communautaire. Un travail s'est fait parallèlement sur la CdC qui n'a pas abouti.

M. NAUDON demande en quoi c'est plus facile de faire avancer les choses quand on parle au nom d'une commune plutôt que d'une CdC. Mme DUPONT répond que pour la commune de Laigné, il n'y a pas de médecin français qui souhaite s'installer sur le territoire. La commune a donc fait appel à un cabinet de recrutement et il y a deux médecins roumains qui devraient arriver sur Laigné prochainement.

M. NAUDON demande pourquoi cette démarche n'a pas pu se faire pour la CdC. Mme DUPONT répond que la CdC n'en a pas la compétence et puis cela aurait été nuisible à la démarche avec les professionnels de santé. Ils devaient faire des propositions attractives pour former des jeunes.

M. GOUHIER sait bien que ce n'est pas la CdC qui va pouvoir faire le projet territorial. Il faut peut-être modifier les compétences de la CdC afin qu'il y ait un peu plus de solidarité financière sur les opérations comme équiper un cabinet dentaire pour 4 communes au Sud du territoire par exemple ; transférer la compétence aide à l'installation et qu'il n'y ait pas l'obligation de donner à toutes les professions. Le conseil communautaire serait souverain pour attribuer les subventions.

Mme BEUCHER souligne que l'objectif pourrait être d'établir un état des lieux de l'offre de soins sur le territoire de façon à ce que chaque commune donne l'information de ce qui se passe chez elle. Il faut tenir une cartographie de la santé et l'alimenter en fonction des arrivées et départs.

M. LECOMTE souligne que l'offre de soins est une demande de la population qui est formulée au maire de la commune. Les élus ne peuvent pas y répondre sans avoir le projet de santé qui émane des professionnels de santé qui sont sur le territoire actuellement.

Mme BEUCHER est consciente que la situation au départ n'était pas évidente et que chaque commune a réagi. Il faut peut-être se dire qu'il y a eu plein d'initiatives de prises et qu'à défaut de consensus au niveau des professionnels de santé, il faut voir comment poursuivre la démarche. Il ne faut pas que chacun continue dans son coin.

M. LAMBERT souligne que le Dr Laffont, lors de la dernière réunion avec les professionnels de santé, a annoncé qu'il y consacrerait du temps après la construction de la maison de santé livrée mi-juin 2016.

Mme DUPONT ajoute que certains médecins commencent à s'inquiéter, la veille de partir à la retraite, qu'il n'y ait rien de fait sur le territoire, alors qu'eux-mêmes n'ont pas voulu participer aux différentes réunions. La prise de conscience des élus s'est faite également un peu tardivement par rapport au travail fait depuis 6 ans. Tout cela pour dire qu'il n'a pas été rien fait et que c'est long et pénible et qu'on n'a pas toutes les billes.

Mme BOYER souligne que lorsque l'on met en commun quelque chose, c'est qu'il y a une difficulté et de façon commune on souhaite faire vivre les choses.

M. PEAN peut comprendre que les communes fassent les choses de leur côté mais il se demande où est l'esprit communautaire et l'esprit de territorialité. Mme DUPONT répond qu'elle n'a pas senti depuis le début du mandat une prise de conscience de la part des professionnels et des élus de Moncé.

M. PEAN déclare qu'il n'accepte pas ce genre de remarque car il a participé à la plupart des réunions avec les professionnels de santé. Il demande où en est le dossier du Dr Richard de Teloché qui d'après lui tenait la route. Mme DUPONT répond qu'il n'a pas été validé par l'ARS car il n'était que partiel et pas suffisamment territorial. Il n'est toutefois par trop tard pour faire les choses.

Mme CHABAGNO ajoute qu'une CdC est une bonne répartition des services sur l'ensemble du territoire et qu'à un moment donné selon les projets, il faut aussi aller vers une commune sous dotée. M. GOUHIER répond qu'il faut oublier l'idée car au vu des différentes réunions au sein du pôle métropolitain avec les gens du ministère de la santé et du département, les médecins ne sont pas prêts à aller dans les petites communes.

Mme BEUCHER ajoute que c'est pour cela qu'il y a certains territoires qui réfléchissent à du transport pour aller vers la maison médicale éloignée des petites communes.

Mme BOYER voit bien qu'il y a une volonté de recentrer sur le territoire les services, il va falloir l'expliquer aux administrés. Mme DUPONT répond que c'est un constat. Les jeunes professionnels de santé qui souhaitent s'installer veulent se regrouper pour partager leurs expériences. Si on ne répond pas à cette exigence, ils ne s'installeront pas. Ce n'est pas une volonté politique mais s'adapter à un nouveau mode d'exercice pour pouvoir les faire venir sur notre territoire.

Modification à apporter au projet : Il pourrait être inscrit pour ce point : coordonner les initiatives communales et privées en établissant une cartographie de la santé.

DEVELOPPER LA SOLIDARITE ENTRE LA CdC ET LES COMMUNES

- M. LECOMTE souhaite enlever « partage de la fiscalité ». En effet, pour les communes, la seule manière de se faire aider, ce sera l'entrée CdC. Les projets communaux ne pourront se faire que sur leurs fonds propres puisque les aides ne rentreront que par le canal communautaire.

Ceci exposé et après avoir apporté les modifications énoncées ci-dessus les membres du conseil communautaire valident ce projet politique. Celui-ci sera présenté dans chaque conseil municipal pour en prendre connaissance et y adhérer pour ensuite travailler sur les différentes actions.

Il est demandé aux élus de transmettre la date de leur prochain conseil municipal.

2°/ Approbation de la révision n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Laigné en Belin

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-21, L 153-22, R 153- 20 et R 153-21 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de LAIGNE EN BELIN en date du 17 février 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2015 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de LAIGNE EN BELIN et tirant le bilan de la concertation ;

VU la délibération du 07 juillet 2015 du Conseil Communautaire Orée de Bercé Belinois proposant la modification des statuts pour la compétence en matière de PLU ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées sur la révision du PLU ;

VU l'arrêté Préfectoral de la Sarthe du 20 octobre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Orée de Bercé Belinois ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Laigné-en-Belin en date du 30 novembre 2015 demandant la poursuite de la révision du PLU par la Communauté de Communes Orée de Bercé Belinois et la réalisation d'une enquête publique unique en charge de la Communauté de Communes ;

VU la délibération du 15 décembre 2015 du Conseil Communautaire Orée de Bercé Belinois approuvant la poursuite de la procédure de la révision du PLU de Laigné-en-Belin ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 17 décembre 2015 désignant Monsieur Marcel DRONNE en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et Monsieur Benoit DEBOSQUE en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant ;

VU l'arrêté Communautaire n°2015/48 du 22 décembre 2015 de la Présidente de la CDC Orée de Bercé Belinois ordonnant l'ouverture d'une enquête publique Unique sur la révision n°4 du Plan Local d'Urbanisme et la Modification du Zonage d'Assainissement de la Commune de LAIGNE-EN-BELIN ;

ENTENDU le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 21 mars 2016 :

« *Considérant la participation du public et les observations formulées pendant l'enquête,
Considérant les observations des Personnes Publiques Associées,
Considérant les réponses apportées par Madame la Présidente de la Communauté de Communes OREE de BERCE BELINOIS,
Considérant la finalité du projet,
Me fondant sur les conclusions de la présente enquête,
J'émet un avis favorable au projet de la révision n° 4 du POS de LAIGNE EN BELIN* »

VU l'avis favorable du conseil municipal de LAIGNE EN BELIN en date du 11 avril 2016 :

« *Vu le rapport d'enquête du commissaire-enquêteur relatif à la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de LAIGNE EN BELIN,
Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur,
Vu les avis des personnes publiques associées et consultées,*

Vu les changements convenus ou préconisés par rapport au dossier d'arrêt, à savoir notamment :

- *Modification des zones 1AUh (Oisonnière) et 2AUh (zone communale),*
- *Détailler les OAP sur la zone 1AUh de l'Oisonnière,*
- *Suppression de l'emplacement réservé n°1 (pour l'agrandissement du parking devant la mairie),*
- *Modifications du règlement écrit pour répondre aux demandes de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Chambre d'Agriculture,*
- *Enrichissement du rapport de présentation pour répondre aux demandes de l'Etat et du SCoT,*
- *Compléter le plan des Servitudes d'Utilité Publique par rapport aux bandes de dangers si la préfecture l'autorise avant la signature de l'arrêté préfectoral.*

Le Conseil Municipal de Laigné-en-Belin, à l'unanimité

- *émet un avis favorable sur le projet de révision n° 4 du P.O.S valant P.L.U de LAIGNE EN BELIN,*
- *demande à la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé Belinois de bien vouloir instaurer un Droit de Prémption Urbain (D.P.U) sur les zones urbaines et les zones à urbaniser du P.L.U de LAIGNE EN BELIN. »*

CONSIDERANT que le projet de révision n° 4 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire a pris en compte la quasi-totalité des observations des Personnes publiques associées et les demandes formulées lors de l'enquête publique conformément au compte rendu de la réunion plénière du jeudi 7 avril 2016.

CONSIDERANT que le projet de révision n° 4 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire permet de mettre en œuvre les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

En matière d'habitat, le développement d'une offre de logements maîtrisée et suffisante, permettra une croissance démographique susceptible d'atteindre 2700 habitants à l'horizon 2026. Pour parvenir à cet objectif, des zones d'urbanisation ont été identifiées au PLU afin de permettre la construction de 180 logements en 12 ans, soit 15 logements par an. Ces prévisions sont à rapprocher des termes du SCOT qui prévoit la construction de 270 logements entre 2013 et 2030 soit une moyenne de 15 logements par an.

Afin de maintenir la production de logements souhaitée, le potentiel des secteurs dédiés aux opérations d'habitat et réalisable à court terme a été réexaminé. En effet pour tenir compte des prescriptions du SCOT (30 % de logements économes en espace (400 m² maximum) et 15% de

logements aidés) mais aussi des recommandations des personnes publiques associées, notamment l'Etat, la Chambre d'Agriculture et la CDPENAF, la collectivité a accepté une modification de son projet afin de redéfinir une priorité parmi les zones destinées à l'urbanisation future.

C'est ainsi que la zone classée pour partie « 1AUh » et pour partie « 2AUh » sur le secteur de l'OISONNIERE a été classée en totalité « 1AUh ». Elle fait l'objet d'une augmentation de densité portant le minimum à 18 logements à l'hectare. Par ailleurs, et afin de conserver une programmation cohérente sur l'ensemble du territoire communal, la zone d'extension située au sud-est du bourg a été classée en zone d'urbanisation à long terme (2AUh). Les élus ont également lors de l'approbation du PLU donné une configuration plus verticale à ce secteur afin de mieux préserver les exploitations agricoles existantes.

Les équipements et espaces publics seront maintenus et améliorés.

Les déplacements seront améliorés par des aménagements de la sécurité routière et par le développement de l'offre de modes de déplacements doux et collectifs.

Le maintien d'une agriculture dynamique se fera par la protection des sièges d'exploitation (12 exploitations sur 13 sites ont été jugées pérennes) et en ne permettant en zone agricole qu'une extension modérée (30%) de la partie habitation.

Le maintien et le développement d'un tissu d'activités dynamique reposera sur la possibilité de développement des entreprises existantes, l'accueil de nouvelles entreprises, en profitant de la proximité de la gare de Saint Gervais en Belin et en privilégiant les implantations dans les zones d'activité communautaires.

La préservation des éléments identitaires paysagers et patrimoniaux consistera en la protection des milieux à forte valeur écologique (ZNIEFF sur la commune de Saint Gervais en Belin, protection des zones boisées, des trames vertes et bleues, et des zones humides.), à maintenir la diversité des milieux, favoriser l'intégration paysagère des nouveaux quartiers et pérenniser le patrimoine bâti. Enfin les sites susceptibles d'abriter des vestiges archéologiques signalés par la DRAC seront pris en compte.

La préservation des ressources naturelles consistera à améliorer les conditions de la gestion de l'eau et à encourager les économies d'énergies en permettant l'utilisation des énergies renouvelables

La Présidente propose aux membres du Conseil d'approuver le Dossier de la révision n° 4 du Plan Local d'Urbanisme.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'approuver le dossier de la révision n°4 du PLU de Laigné en Belin.

Lorsque cette révision n° 4 du PLU sera devenue opposable, le Conseil Communautaire délibérera pour modifier le périmètre du Droit de Prémption Urbain de Laigné en Belin afin de le faire coïncider avec le nouveau périmètre des zones urbaines et des zones à urbaniser.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage à l'Hôtel communautaire et dans les 8 mairies durant un mois, ainsi que d'une mention dans 1 journal diffusé dans le Département.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le dossier de la révision n° 4 du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Communauté de Communes Orée de Bercé Belinois, à la Mairie de LAIGNE EN BELIN ainsi qu'à la Préfecture aux jours et heures d'ouverture.

3°/ Choix du groupement d'entreprises pour la réalisation du PLUI

Les membres de la Commission d'appel d'offres se sont réunis à différents stades afin d'analyser les offres reçues pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

8 offres ont été reçues dans les délais.

A l'issue de l'analyse des candidatures, il s'est avéré que 3 entreprises n'avaient pas constitué de dossier de candidature complet. Il leur a été demandé de le compléter et ce dans un délai de 4 jours.

Conformément à l'article 52 du Code des Marchés Publics, les autres candidats dont le dossier était complet ont été avertis.

Seules 2 entreprises sur 3 ont complété leur dossier. Ce sont donc 7 offres que les membres de la CAO ont analysé par la suite.

A l'issue de cette analyse, la CAO a souhaité auditionner 3 bureaux d'études.

Après analyse des offres, la CAO propose donc aux membres du Conseil de délibérer afin de recruter le groupement d'entreprises porté par le mandataire ECCE TERRA.

Le coût du PLUI se chiffre à 224 998 € HT.

La mission RLPI (en option) se chiffre à 14 300 € HT.

Vu le classement opéré par la Commission d'appel d'offres du 26 avril 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité autorise la Présidente à signer le marché à hauteur de 239 298 € HT avec le groupement d'entreprises dont le mandataire est l'entreprise ECCE TERRA et de manière générale tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

4°/ Choix de l'entreprise de travaux pour la réalisation de la Montée en Débit

La Présidente fait état du rapport d'analyse de l'offre.

Elle propose de recruter l'entreprise FM PROJET (seule candidate) pour réaliser les travaux de montée en débit.

Suivant les recommandations du maître d'œuvre :

- l'investissement prévisionnel est de 811 939.30 € HT.

Ce coût comprend l'arrivée du FTTH (168 fibres au lieu de 144) entre St Gervais et Mulsanne, ainsi que le raccordement optique de l'école et la mairie de Laigné à la mairie de St Gervais où des accès VDSL seront disponibles après la montée en débit mais également le raccordement optique de la mairie et l'école « Au fil du Rhonne » de Teloché à l'école Ste Thérèse/St Joseph de Teloché où des accès VDSL seront disponibles.

- le coût en fonctionnement, sur 3 ans, est estimé à 33 210.46 €.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve par 23 voix Pour et 2 abstentions ce choix et autorise la Présidente à signer le marché avec l'entreprise FM PROJET et de manière générale autorise la Présidente à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

5°/ Choix des entreprises pour la fourniture des sacs poubelles :

La Communauté de communes a publié un accord-cadre en procédure adaptée pour la fourniture des sacs poubelles.

Cet accord-cadre a une durée de 2 années et est alloti (2 lots).

L'accord-cadre prévoit de retenir 3 opérateurs économiques par lot.

Ils seront systématiquement remis en concurrence lors de la survenance d'un besoin.

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le classement établi,

Les entreprises retenues sont :

Pour le lot 1 (sacs noirs) :

- SOCOPLAST
- PTL
- TOUSSAC

Pour le lot 2 (sacs jaunes):

- PTL
- SOCOPLAST
- TOUSSAC

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- autorise la Présidente à signer l'accord-cadre de fourniture de sacs poubelles avec les prestataires suivants :

- Pour le lot 1 :

SOCOPLAST
PTL
TOUSSAC

- Pour le lot 2 :

PTL
SOCOPLAST

TOUSSAC

- prend acte que la notification de l'accord-cadre emporte conclusion du premier marché subséquent avec l'entreprise SOCOPLAST pour le lot 1 et l'entreprise PTL pour le lot 2 ;
- délègue à la Présidente la passation, la signature et l'exécution de tous les marchés subséquents et de manière générale, tous les documents s'y afférant.

M. GOUHIER demande à ce que la CdC prenne en charge les conteneurs à acheter pour les logements locatifs. Mme DUPONT souhaite que cela soit vu en commission environnement. Les membres du conseil souhaiteraient également que la commission environnement travaille sur l'achat de sacs poubelles recyclables.

6°/ Approbation de l'agenda d'accessibilité programmé :

La Présidente expose que les gestionnaires des ERP ont l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à la Collectivité de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de ses établissements, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité a montré que 5 ERP n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur.

Aussi, la CdC a élaboré son Ad'AP sur 3 ans comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées :

- Année 1 : Hôtel communautaire : aménagement des escaliers et installation d'un signal vocal dans l'ascenseur (5 600 € HT).
- Année 1 : Accueil périscolaire de St Ouen : prolonger deux mains courantes, identifier les escaliers et modifier le mobilier (1 030 €)
- Année 2 : Accueil périscolaire d'Ecommoy : installation d'un signal lumineux à l'entrée pour le contrôle d'accès et signalisation d'entrée du bâtiment (200 €)
- Année 2 : Local jeunes de Teloché : aménager les WC et signaler la place handicapée (400 €)
- Année 3 : Multi-accueil d'Ecommoy : installation de bandes relief et baisser l'interphone (5 800 €)

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP de la CdC ;
- autorise la Présidente à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès de la préfète et de manière générale autorise la Présidente à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision

7°/ Demande de subvention au Pays pour l'achat de gobelets

La Présidente propose aux élus de demander une subvention au Pays au titre du Programme Local de prévention des déchets pour l'achat de 2 000 gobelets dont le montant H.T est de 680 €.

La subvention sollicitée est de 70% soit 476 €.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité cette demande de subvention et autorise la Présidente à déposer un dossier de demande de subvention.

8°/ Attribution de fonds de concours à la Mairie de St Ouen en Belin

La Présidente propose au Conseil de délibérer sur l'attribution d'un fonds de concours de 5 800 € à la commune de St Ouen en Belin.

Le projet de la Commune est de réaliser des travaux de rénovation du terrain de tennis compte-tenu de son utilisation communautaire (local jeunes, TAP...).

Le plan de financement s'établit de la manière suivante :

Origine des financements	Montant HT
Maître d'ouvrage	15 024 €
Fonds de Concours CDC	5 800 €
Total	20 824 €

La Présidente indique que la Commune devra fournir à la fin des travaux un plan de financement définitif permettant de vérifier que le fonds de concours versé par la CdC ne dépasse pas 50% du reste à charge de la commune. Dans le cas contraire, un reversement total ou partie sera demandé.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité décide :

- D'attribuer un fonds de concours à la commune de St Ouen en Belin d'un montant de 5 800 € conformément au plan de financement prévisionnel présenté.
- De prévoir que la commune devra fournir à la fin des travaux un plan de financement définitif permettant de vérifier que le fonds de concours versé par la CdC ne dépasse pas 50% du reste à charge de la commune. Dans le cas contraire, un reversement total ou partie sera demandé.
- Que la commune devra indiquer, lors des communications autour de l'opération, la participation financière de la CdC.

9°/ Approbation du rapport d'activités du SMGV

Le Comité syndical réuni le 14 mars dernier a adopté le rapport d'activité 2015 du SMGV.

La Présidente propose aux membres du Conseil de délibérer pour valider ce rapport d'activité 2015.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve (à l'unanimité) le rapport d'activités 2015 du SMGV.

10°/ Renouveaulement d'un CAE pour une durée d'une année :

M. GOUHIER informe que la CdC doit réfléchir sur ce qu'elle fera après le 1er janvier 2017. Avec la loi NOTRe, toutes les communautés doivent assurer la promotion touristique du territoire et avoir la compétence office de tourisme. Sofia MAZELI a été recrutée afin de faire un diagnostic sur le territoire et a fait un travail très intéressant. Il faut maintenant renouveler son contrat afin qu'elle mette en place les actions qui seront validées en juin prochain par le groupe de travail tourisme.

Il est donc proposé au Conseil de renouveler le CAE « tourisme » pour une durée d' 1 an sur la base de 25h/semaine.

La dépense annuelle est de 14 170.44 €.

La recette annuelle est de 8 045.76 €.

Soit un reste à charge pour la CdC de 6 124.68 €.

Les crédits avaient été prévus au budget.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve par 24 voix Pour et 1 abstention le renouvellement du CAE « tourisme » pour une durée d'un an sur la base de 25h/semaine.

11°/ Décision modificative du budget général pour la DGF et la Dotation de compensation:

M. PINEAU expose que suite à la mise en ligne des montants des dotations par la DGCL postérieurement au vote du budget, il est proposé au conseil d'adopter une décision modificative au budget général afin d'actualiser les montants inscrits en recettes.

Par ailleurs, il est proposé d'intégrer dans cette décision modificative des ouvertures de crédits en opérations d'ordre afin de comptabiliser en travaux en régie :

- les achats de matériaux et le temps passé par les agents techniques pour les travaux réalisés en 2016 dans les multi-accueils de Moncé et Laigné-St Gervais pour la fourniture des repas ;
- les travaux nécessaires à l'accessibilité des bâtiment ERP (point n° 5) .

Les modifications à prévoir sont les suivantes :

En recette de fonctionnement :

- compte 0/1 74124 R (Dotation Globale de Fonctionnement) : - 6 683 € (360 000 € prévus au budget contre 353 317 € attribués)
- compte 0/1 74126 R (Dotation de Compensation) : + 32 490 € (450 000 € prévus au budget contre 482 490 € attribués)
- compte 5/22 722 OS : + 36 000 €

Total recettes : + 61 807 €

En dépense de fonctionnement :

- compte 0/20 60632 (fournitures petit équipement administration générale) : + 6 800 €
- compte 5/22 60632 (fournitures petit équipement enfance-jeunesse) : + 9 000 €
- compte 5/23 64168 R (contrats aidés jardin) : + 10 000 €
- compte 0/1 022 R (dépenses imprévues) : + 36 007 €

Total dépenses : + 61 807 €

En dépense d'investissement :

- compte 5/22 21731 OS (travaux en régie bâtiments enfance-jeunesse) : + 36 000 €
- compte 5/22 21731 R (autres travaux multiaccueils) : - 18 000 €
- compte 0/1 020 R (dépenses imprévues) : - 18 000 €

Total dépenses : 0 €

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité la décision modificative au budget général proposée, telle qu'indiquée ci-dessus.

12°/ Décision modificative du budget annexe Enfance Jeunesse :

La présidente expose qu'afin de pouvoir effectuer des investissements en matériel nécessaires notamment aux camps d'été, il est proposé au conseil de voter une décision modificative au budget annexe Pôle enfance-jeunesse afin d'abonder les crédits d'investissement.

Des crédits sont à ajouter en recettes de fonctionnement au compte 6459 concernant des remboursements d'assurance non prévus au budget primitif suite à des absences d'agents, à hauteur de 20 000 €.

Le contenu de la décision modificative est donc le suivant :

- recettes de fonctionnement : compte 6459 (remboursements sur charges de sécurité sociale) : + 20 000 €
- dépenses de fonctionnement : compte 023 (virement à la section d'investissement) : + 20 000 €
- recettes d'investissement : compte 021 (virement de la section de fonctionnement) : + 20 000 €
- dépenses d'investissement :
 - compte 2184 (mobilier) : 3 000 €
 - compte 2188 (matériels divers) : 17 000 €.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité la décision modificative au budget annexe « Pôle enfance-jeunesse » proposée, telle qu'indiquée ci-dessus.

13°/ Adoption du tarif « préados »

Afin de proposer un tarif adapté aux accueils des pré-ados sur des demi-journées au mois de juillet, il sera proposé au conseil de voter de nouveaux tarifs spécifiques, à la demi-journée, avec une inscription sur au minimum 3 demi-journées par semaine.

GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE A COMPTER DU 1er MAI 2016

Quotient familial	0 à 490	491 à 680	681 à 850	851 à 1050	1051 à 1250	1251 à 1650	1651 et plus	Hors CdC, hors CAF et hors MSA
APS								
la 1ère 1/2 heure du soir	0,97 €	0,99 €	1,02 €	1,04 €	1,07 €	1,09 €	1,12 €	Tarif CdC + 10%
les autres 1/2 heure et 1ère 1/2 heure des enfants à allergie complexe *	0,77 €	0,79 €	0,82 €	0,84 €	0,87 €	0,89 €	0,92 €	Tarif CdC + 10%
TAP								
Forfait annuel	24,00 €	30,00 €	36,00 €	39,00 €	45,00 €	51,00 €	57,00 €	Tarif CdC + 10%
ALSH à la 1/2 journée								
1/2 journée	4,26 €	5,31 €	6,34 €	7,41 €	8,45 €	9,51 €	10,54 €	Tarif CdC + 10%
repas par jour	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	Tarif CdC + 10%
ALSH à la journée								
1 jour	10,51 €	12,61 €	14,67 €	16,81 €	18,91 €	21,01 €	23,07 €	Tarif CdC + 10%
ALSH au forfait 4 ou 5 jours								
Tarif par jour	6,25	8,25	9,25	12,25	14,25 €	16,25 €	18,75 €	Tarif CdC + 10%
Les séjours (coût forfaitaire à la semaine)								
Mini camps 2 jours / 1 nuit	40 €	42 €	47 €	52 €	57 €	62 €	66 €	Tarif CdC + 10%
Mini camps 3 jours / 2 nuits	60 €	63 €	71 €	78 €	86,10 €	93 €	99 €	Tarif CdC + 10%
Séjour à la montagne	225 €	234 €	242 €	250 €	258 €	266 €	275 €	Tarif CdC + 10%
Pré-ados au forfait 3 à 5 1/2 journées (minimum 3 1/2 journées)								
Tarif à la 1/2 journée	1,00	2,00	3,00	4,00	5,00	6,00	7,00	Tarif CdC + 10%
Les séjours (coût à la journée)								
séjour n°1	20,00 €	21,00 €	23,60 €	26,00 €	28,60 €	30,80 €	33,00 €	Tarif CdC + 10%
séjour n°2	24,80 €	26,00 €	28,60 €	30,80 €	33,60 €	35,80 €	38,00 €	Tarif CdC + 10%
séjour n°3	26,80 €	28,00 €	30,60 €	32,80 €	35,60 €	37,80 €	40,00 €	Tarif CdC + 10%
Les formules séjours/ALSH								
2 jours de mini camps + 2 jours d'ALSH	52,50 €	58,50 €	65,50 €	76,50 €	85,50 €	94,50 €	103,50 €	Tarif CdC + 10%
2 jours de mini camps + 3 jours d'ALSH	58,75 €	66,75 €	74,75 €	88,75 €	99,75 €	110,75 €	122,25 €	Tarif CdC + 10%
Mini camps 3 jours / 2 nuits +2 jours d'ALSH	72,50 €	79,50 €	89,50 €	102,50 €	114,50 €	125,50 €	136,50 €	Tarif CdC + 10%

* Allergies complexes nécessitant la fourniture des goûters par les parents

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'approuver les tarifs indiqués ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} mai 2016.

14°/ Remboursement des charges de fonctionnement des locaux de la commune de Teloché et modification de la convention :

La présidente expose qu'il est proposé au conseil d'autoriser le remboursement des charges de fonctionnement relatives aux locaux communaux utilisés pour les locaux enfance-jeunesse pour 2014, pour 12 225,85 €, se déclinant en :

- charges de personnel (compte 6218) : 2 206,97 €
- autres charges (compte 62878) : 10 018,88 €.

Il sera par ailleurs proposé à Teloché de modifier l'article 2 de la convention. Il indique actuellement que « le CIAS s'engage à verser à la commune une contribution financière dans les conditions fixées par délibération ».

Afin de ne plus à avoir à délibérer à l'avenir pour le remboursement de ces charges, il sera proposé la rédaction d'un avenant détaillant le mode de calcul des charges de fonctionnement.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- d'autoriser le remboursement des charges pour 2014 à la commune de Teloché pour les montants indiqués ci-dessus,
- d'autoriser la présidente à signer l'avenant tel que présenté.

15°/ Modification du Comité consultatif jeunesse :

La Présidente propose au Conseil de rajouter Mme MAUBOUSSIN, Directrice du Centre social de Laigné-St Gervais comme membre du Comité consultatif Jeunesse.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve la modification du Comité consultatif Jeunesse consistant à ajouter de Mme Mauboussin.

16°/ Demandes de subvention pour le projet de construction de l'école de musique

Suite à la réponse négative de la Préfecture concernant la demande de subvention FSI, la Présidente propose aux élus de l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès du Département, de l'Europe (LEADER) et de solliciter un fonds de concours de la commune de Laigné en Belin en 2 versements.

Dépenses prévisionnelles		Plan de financement général de l'opération	
Poste	Montant HT	Libellé	Montant
Travaux	1 749 500 €	Conseil régional (30% NRC sur 1 100 000€ HT de dépenses)	330 000,00 €
Aménagement paysager	5 000 €	Etat (DETR sur 1 730 500 € HT de dépenses)	519 150,00 €
Frais de branchement/réseaux	3 000 €	Département	150 000,00 €
Coût travaux	1 757 500 €	Europe (LEADER)	100 000,00 €
Aléas, révision marchés (3%)	52 485 €	Total subventions	1 099 150,00 €
Architecte et BE	126 500 €	Reste à charge	941 417,00 €
Contrôleur technique	7 560 €	Fonds de concours de Laigné	65 000,00 €
CSPS	3 050 €	Reste à financer	876 417,00 €
Etude de sol	1 218 €		
Frais acte notarié	1 500 €		
Test d'étanchéité et attestation thermique	3 500 €		
Frais marchés publics	2 664 €		
audit énergétique	590 €		
Coût honoraires et divers	146 582 €		
Fauteuils, rideaux acoustiques	31 500 €		
Mobilier, table de mixage	50 000 €		
Equipements de sécurité	2 500 €		
Coût équipements, mobiliers	84 000 €		
Coût final	2 040 567 €		

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve ce nouveau plan de financement et autorise la Présidente à déposer les demandes de subvention auprès du Département, de l'Europe et de la mairie de Laigné en Belin.

17°/ Modification de la délibération relative aux postes en contrats aidés pour l'insertion par le jardin potager

La présidente expose qu'il est proposé au conseil de modifier la délibération n° 17 du 31/03/2009. Celle-ci prévoyait l'embauche de 5 personnes en contrats aidés avec un temps de travail hebdomadaire maximum de 25 heures.

Au regard des travaux effectués en régie, il serait nécessaire de permettre l'embauche d'un temps plein parmi les 5 postes ouverts.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité la modification d'un des 5 postes en contrat aidé afin de le passer à temps plein à compter du 02 mai 2016.

17°/ Décisions prises par délégation

Décisions de la Présidente

1°/ Urbanisme :

La Présidente n'a pas préempté de biens et n'a pas délégué son DPU.

Par l'arrêté 2016-80 du 23 mars 2016, la Présidente a procédé à l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU de St Gervais.

Par l'arrêté 2016-81 du 30 mars 2016, la Présidente a procédé à l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision allégée du PLU de Teloché.

LISTE DES DIA RECUES

Numéro des parcelles concernées	Nom du notaire où a été envoyé la DIA	Mairie concernée
Section F N°694	RESEAU NOTAIRES ET CONSEILS - Ecommoy	Marigné Laillé
Section AN n°801 partie	RESEAU NOTAIRES ET CONSEILS - Laigné en Belin	Moncé en belin
Section AN n°734 partie	RESEAU NOTAIRES ET CONSEILS - Laigné en Belin	Moncé en belin
Section AO n° 3	RESEAU NOTAIRES ET CONSEILS - Ecommoy	Ecommoy
Section A n°1020	Maître Emmanuel GAUTIER - Pontvallain	St Ouen en Belin
Section AA n°310	RESEAU NOTAIRES ET CONSEILS - Ecommoy	Moncé en belin
Section ZN n°150	Maître Céline GAISNE PECHABRIER - Le Lude	CDC OBB

2°/ Comptabilité : la liste des engagements a été jointe à la convocation.

Par décision en date du 5 avril 2016, la Présidente a décidé de d'effectuer sur le budget général un virement de crédit d'un montant de 14 000 € des dépenses imprévues en investissement réparti comme suit :

- Du 0/1 020 R à l'article 9/3 2031 R pour la somme de 6 000 €
- Du 0/1 020 R à l'article 8/20 202 R pour la somme de 8 000 €

Aucune remarque n'est formulée.

18°/ Questions d'actualité

Informations données par M. GOUHIER :

- conférence sur l'habitat participatif à Ecommoy à l'initiative d'une association jeudi 12 mai de 20h00 à 22h00
- exposition du 25 avril au 14 mai sur la densification de l'habitat
- conférence au Mans le vendredi 10 juin au Carré Plantagenet sur les fonds européen sur la transition énergétique et notamment la présentation du programme européen Life

M. BOISSEAU rappelle que le festival de musique se déroulera le 27,28 et 29 mai prochains.